



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DU ROUGET – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël et Florence possèdent leur maison d'habitation avec jardin dans le village du Rouget : parcelles cadastrées section E n°154 et 152.

En date du 4 mars 2023, Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël et Florence ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal au village du ROUGET. Cette surface représenterait 380 m² environ de cession.

Le Conseil Municipal a délibéré le 31 mars 2023 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIEILLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIEILLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal de 380 m² sur le village du ROUGET avec la réserve suivante : Avant la rédaction de l'acte de cession de cette partie du domaine public, il sera demandé à Monsieur et Madame PORTEFAIX de réaliser les démarches pour mettre en conformité avec les règles d'urbanisme les constructions existantes sur cette parcelle (permis de construire ou autorisation de travaux).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :



- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village du ROUGET ;
- ETABLIT à 2 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Le Maire,

Samuel SOULIER

